

## Compte-rendu du conseil municipal

Mercredi 22 novembre 2023

Le vingt-deux novembre deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

**Présents** : Mmes Colette MARTIN, Pollyanna DO CARMO, Catherine MATHIEU, Cidalia FERREIRA  
MM Paolo CHIGGIATO, Christophe DEHLINGER, Lucien SEIDEL, Carmelo SAITTA, Jean DUBOULOZ,  
Roland FRENE, Sylvain MISSE

**Absents** : Mmes Hana BILAK, Alexandra ROYER, Bernadette ROULLET, Nathalie MOULIN-SCHWARTZ  
MM David MUNIER, Stéphane MITZAS, Patrick TISSOT, Jean LECOQ

**Procurations** : Alexandra ROYER à Paolo CHIGGIATO, Hana BILAK à Cidalia FERREIRA, David MUNIER à  
Christophe DELHINGER

**Secrétaire** : Catherine MATHIEU

Ouverture de la séance : 20h05

### I- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05/09/2023 :

Approuvé à l'unanimité

### II- DELIBERATIONS :

#### 1- Finances : Décision modificative n° 1

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances informe le Conseil Municipal, que diverses évolutions des besoins budgétaires rendent nécessaire de modifier les ouvertures de crédits budgétaires en dépense et en recette.

#### INVESTISSEMENT

	Chapitre concernés Dépenses	Montant BP 2023 + DM1	Proposition DM - Dépenses	Montant BP+DM
1-	D 10 Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00 €	D 10 : +15 000,00 €	30 000,00 €
2-	D 71 Opération d'équipement	869 855,38 €	D 71 : -15 000,00 €	854 855,38 €

#### Explications :

**Au chapitre 10 pour mandater un remboursement de 15 000 € de taxe d'aménagement, il manque 15'000 €. Pour ce faire, ce montant de 15'000 € est pris dans le chapitre 71 – Opération d'équipement annuel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2312-1 ;  
Considérant que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements en section d'investissement ;  
Considérant qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 ;

Approuvé à l'unanimité

#### 2- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Dans l'attente du vote du budget 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

	<b>BP 2023</b>	<b>25%</b>	<b>Autorisation</b>
10 Dotations Fonds divers Réserves	10 000.00	2 500.00	2 500.00
20 Immobilisations incorporelles	16 000.00	4 000.00	4 000.00
204 Subventions d'équipement versées	30 000.00	7 500.00	7 500.00
21 Immobilisations corporelles	22 000.00	5 500.00	5 500.00
21 Opé 71 Programme Annuel	874 855.38	218 713.84	218 713.84
23 Opé 118 Centre de Bourg	30 000.00	7 500.00	7 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>982 855.38</b>	<b>245 713.84</b>	<b>245 713.84</b>

Les crédits autorisés sont obligatoirement inscrits au budget primitif.

**Approuvé à l'unanimité**

### **3- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

VU :

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants, peuvent appliquer la M57 abrégée.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligations de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. La M57 propose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. La collectivité ne pratiquant pas l'amortissement des immobilisations, ce changement de méthode comptable, s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipements.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de CHEVRY son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Dans ce cadre, Le Maire propose à l'assemblée,**

- D'adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- D'appliquer cette norme comptable au budget principal de la Commune de CHEVRY.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4- Remplacement du camion du CPINI de Chevy**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande du Centre de Première Intervention Non Intégré de Chevy concernant l'acquisition d'un nouveau véhicule de secours.

En effet, l'actuel fourgon pompe de marque BERLIET est vieillissant (plus de 30 ans) et commence à poser de sérieux problèmes mécaniques difficiles à réparer, et il est donc nécessaire aujourd'hui de prévoir son remplacement.

La commission Finances, lors de sa séance du 26/09/2023, a examiné le dossier présenté par le CPINI.

La commission Finances a retenu la solution de remplacer le véhicule existant par un véhicule similaire plus récent dont voici les caractéristiques :

- Fournisseur : HVI
- Marque du véhicule : RENAULT
- Modèle : MIDLUM 180
- Puissance : 180 CV
- Année 2003
- PTAC : 10 Tonnes
- Kilométrage : 39'500 Km
- 6 places
- Citerne : 2'000 L
- Pompe : 1'000 L/min
- 

**Prix d'acquisition : 62'000 € HT (soixante-deux mille euros HT)**

**Approuvé à la majorité, (13 voix Pour – 1 voix Contre)**

#### **5- FOULEE DE CHEVRY 2023 – REVERSEMENT AUX VIRADES DE L'ESPOIR PAYS DE GEX**

Monsieur le Conseiller municipal en charge de la Commission Sports rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la 28ème édition de la Foulée de Chevy en partenariat avec les Virades de l'Espoir Pays de Gex le 24 septembre 2023.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le reversement d'une partie de la recette de cette manifestation aux Virades de l'Espoir Pays de Gex.

Le montant proposé se détaille comme suit :

	<i>Nombre</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Montant</i>
Inscriptions sur internet	52	5 €	260 €
Inscriptions sur place	36	7 €	252 €
<b>TOTAL</b>			<b>512 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

## **6- Demande subvention pour voyage scolaire – Collège Le Joran**

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par le collège Le Joran de Prévessin-Moëns afin de financer un voyage à scolaire en Italie pour les élèves de 2 classes de 4<sup>ème</sup> étudiant l'italien.

Ce voyage serait organisé du 21 au 24 mai 2024, 1 élève de Chevry est concerné par ce voyage.

Ce projet est un projet inter-établissement avec le collège de Ferney-Voltaire qui a pour objectif de permettre aux élèves découvrir la ville de TURIN, de valoriser l'apprentissage de la langue italienne en immersion dans la culture italienne et resserrer les liens entre les deux collèges du pays de Gex.

Conformément à la procédure d'attribution de subvention, il est proposé un financement de 100 €.

**Approuvé à l'unanimité**

## **7- Vente d'un bien communal –Choix de l'acquéreur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17/03/2021 dans laquelle l'assemblée approuvait le principe de mettre en vente le bâtiment communal cadastré A255 et A256 situé 28 rue du château pour une superficie de 700 m<sup>2</sup>.

Il rappelle également au conseil Municipal la délibération du 14/06/2023 dans laquelle l'assemblée approuvait le cahier des Charges énonçant les modalités de la vente, les conditions de vente, la constitution du dossier par le candidat et les critères de jugement des offres.

Suite à la l'annonce publique faite de cette vente et à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 18/08/2023, une seule offre a été reçue.

La commission municipale désignée pour offrir et analyser ces offres s'est réunie le 19/10/2023.

Après analyse complète, il apparaît que l'offre soumise par SASU DOMAINE 74200 THONON-LES-BAINS respecte les critères énoncés dans le cahier des charges, à savoir :

- Le prix d'acquisition fixé à 500'000 €
- Les garanties financières
- Les clauses suspensives
- La qualité du projet architectural
- La qualité et l'intérêt du projet pour la commune de Chevry

**Approuvé à la majorité (11 voix Pour – 3 voix Contre)**

## **8- Travaux sécurisation Naz-Dessous : choix du maître-d 'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 14 juin 2023 approuvant le projet de création d'aménagement sécuritaire sur le secteur de Naz-Dessous.

Une consultation a été lancée le 5 septembre 2023 concernant la mission de maîtrise d'œuvre.

Trois offres ont été reçues en mairie.

La commission d'appel d'offres a examiné ces offres le 16/11/2023.

Dès lors, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de la sécurisation du hameau de Naz-Dessous à l'agence ARCHIGRAPH 01160 VARAMBON à partir de la phase avant-Projet jusqu'à la phase de parfait achèvement des travaux pour un montant forfaitaire de 12'512 € H.T., pour un coût estimatif des travaux de 146'000 € H.T.

**Approuvé à la majorité (13 voix Pour – 1 abstention)**

## **9 - Tarifs déneigement particuliers et copropriétés au 1<sup>er</sup> décembre 2023**

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances présente au Conseil Municipal, la délibération du 10 décembre 2018 fixant le montant du déneigement, comme suit :

1. Particuliers	16.00 €
2. L'Hermitage	16,00 €
3. La Ferme de la fontaine	24,00 €
4. Lot. Mazzega Olivier	24,00 €
5. Le Clos St Louis	24,00 €
6. Les Châtelets Parking	24,00 €
7. Copropriété F.Borgalli	24,00 €
8. Résidences des Lys	24.00 €
9. L'Aubier	24.00 €
10. Lotissement Les Hutins de Vèraz	48.00 €
11. Bellevue	48.00 €
12. Les Jardins de Chevy	56.00 €
13. Lot. Le Beau-Mont	56.00 €
14. Les Châtelets	56.00 €
15. Les terrasses de Chevy	56,00 €
16. Lot. PRE VERT:	56,00 €
17. ASL le Parc Mont Blanc	56,00 €
18. Copropriété « Les Belles Vues »	56,00 €
19. Lot. La Pièce :	120,00 €
20. Copropriété « le Clos du Château »	48,00 €

Lors de sa séance du 26/09/2023, la commission Finances a examiné le détail des coûts inhérents à ce service rendu par la Commune. Il a été constaté que :

- Le coût pour la collectivité représente une moyenne de 5'000 Eur/an (sur la base des 3 dernières années)
- Les frais les plus importants sont le coût du tracteur, le coût du personnel et le carburant ;
- Les recettes encaissées par la commune sont de l'ordre de 2'500 Eur/an et couvrent par conséquent 50% des coûts ;
- Les tarifs n'ont - de mémoire - jamais été revus/adaptés depuis plus de 10 ans ;

La Commission Finances estime que le déneigement est un service rendu aux administrés et que même déficitaire, ce service devrait être maintenu ;

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts (carburants notamment) et veiller à ne pas accroître et même réduire ce déficit, la commission Finances propose au conseil Municipal :

- D'appliquer une augmentation « raisonnable » des tarifs qui reflète l'évolution des prix de la consommation ces 5-10 dernières années ;

La Commission décide, à l'unanimité, de proposer au conseil municipal, une augmentation des tarifs du déneigement, au 1<sup>er</sup> décembre 2023, comme suit :

- o 25% pour les privés
- o 50% pour les collectifs et copropriétés

**Approuvé à l'unanimité**

## **10- APPROBATION DU PLAN LOCAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Ce Plan de sauvegarde communal a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier des risques majeurs,
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Le PCS comprend :

- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation communale assurant la protection et le soutien de la population ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de Sécurité Civile éventuelle ;
- Les actions devant être réalisées par les services communaux ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;

**Approuvé à l'unanimité**

### **III – TOUR DE TABLE**

Catherine MATHIEU informe que le repas des anciens de Chevry se déroule le 10 décembre 2023 au restaurant « Bois Joly » à Crozet, les absents recevront un colis.

Jean DUBOULOZ dit que des panneaux d'interdiction de la circulation le dimanche ont été installés sur la Vie d'Az. Qui a demandé l'installation de ces panneaux ? et depuis quand ?

Sur le Parking devant le lotissement « La Cigogne » rue St Maurice, des interdictions de stationnement ont été mis. Il dit que ces places sont publiques. Pourquoi cette interdiction ?

Roland FRENE alerte le conseil municipal sur la SPL Terr Innov. Y-a-t-il des problèmes ?

Pollyanna DO CARMO informe que la Sainte Barbe des pompiers de Chevry a lieu le 2 décembre 2023 à la Salle des Fêtes. Tous les élus sont invités.

Colette dit que la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le 5 janvier 2024 à 19h à la Salle des Fêtes.

Séance levée à 21h45

**Ce compte-rendu est publié sous -réserve de modifications éventuelles apportées lors de son approbation au prochain conseil municipal.**